

4474

Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Cannes, le

17 DEC. 2001

S.A. SMA

Société Anonyme
Capital social : 1 000 000 francs
Siège social : 53, rue d'Antibes
06400 - CANNES

RCS CANNES B 387 459 985
Numéro de Gestion 92 B 317
SIRET 387 459 985 00017

100
IX
12 DEC 2001
598
deux cent quatre-vingt
(403210)
mille cinq cent dix
L. MOGNIER

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE
DU 26 NOVEMBRE 2001**

L'an deux mille un,

Et le vingt six novembre à dix huit heures,

Les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Monsieur Jean AYEL et Monsieur Jean-Luc LESIEUR, Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant, régulièrement convoqués sont absents et excusés.

Monsieur *Antoine SANGLIER* préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Mademoiselle *Jennifer SANGLIER* et Madame *Frédérique SANGLIER*, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame *Liliane MUSSO* est choisie comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents possèdent 5 000 actions, soit plus du tiers des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- . les statuts de la société,
- . la feuille de présence à l'assemblée,
- . les copies des lettres de convocation,
- . le rapport du conseil d'administration,
- . le texte des résolutions proposées.

[Handwritten signatures and initials]

1
Puis le Président déclare que le rapport du Conseil d'Administration, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social par incorporation de réserves,
- Conversion du capital en euros,
- Modification corrélative des statuts,
- Affectation d'une partie de l'augmentation de capital à un plan d'épargne-entreprise,
- Pouvoirs à donner.

Le Président donne lecture du rapport du conseil d'administration.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital d'une somme de 49 531,20 francs pour le porter de 1 000 000 à 1 049 531,20 francs, par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « Réserve légale ».

Cette augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur nominale des 5 000 actions de 200 à 209,91 francs chacune, soit 32 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration décide de convertir la valeur nominale des 5 000 actions émises par la société composant le capital social, à l'euro, soit 32 euros chacune, et l'ajustement du capital social à 160 000 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including a large stylized signature, the initials 'AS', and another signature.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 6 des statuts :

ARTICLE 6

Le paragraphe « Apports » reste inchangé.

Capital social

Le 26 novembre 2001, par assemblée générale, dans sa première résolution, une somme de 49 531,20 francs prélevée sur le compte « Réserve légale » a été incorporée au capital. Cette augmentation de capital a été réalisée par élévation de la valeur nominale des 5 000 actions de 200 à 209,91 francs chacune soit 32 euros.

Cette même assemblée générale, dans sa deuxième résolution a décidé de convertir la valeur nominale des 5 000 actions émises par la société composant le capital social, à l'euro, soit 32 euros chacune, et l'ajustement du capital social à 160 000 euros.

Le capital social est fixé à la somme de 160 000 euros, divisé en 5 000 actions de 32 euros chacune, de même catégorie. Il pourra être modifié dans les conditions faisant l'objet de l'alinéa ci-après.

Le reste sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter l'augmentation de capital par incorporation de réserves aux salariés détenant au moins 3 % du capital à un plan d'épargne-entreprise.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

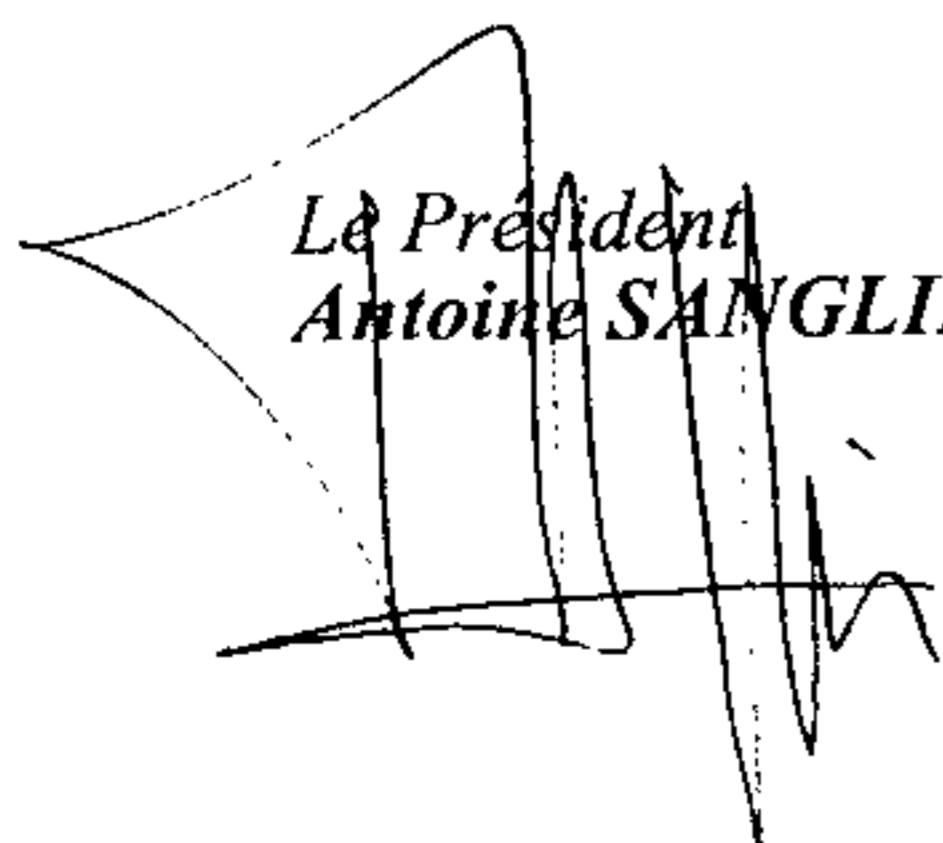
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Antoine SANGLIER

Les Scrutateurs,
Jennifer SANGLIER
Frédérique SANGLIER

La Secrétaire,
Liliane MUSSO



DÉPOSÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTREMENT A LA FISCALITÉ
 DE LAUNES EST LE 21 AVR. 1992
 98 Vol. VI: BORD M. case 8...
 - DE DE TIMBRE *gratuit*
 DIS D'ENREG. *gratuit*
France Le Receveur Principal
 ACTE CONSTITUTIF
 SIGNATURE: *[Signature]*

Certifié conforme
le PDG
[Signature]

LES SOUSSIGNES :

1. SANGLIER Antoine, né le 07/07/1953 à PARIS , demeurant 530 Chemin de Pigranel 06250 MOUGINS, de nationalité Française, marié sous le régime de la séparation de biens,
2. SANGLIER Jennifer, née le 01/09/1983 à CANNES, demeurant 530 Chemin de Pigranel 06250 MOUGINS, de nationalité Française, célibataire,
3. SANGLIER Laurent, né le 05/08/1979 à CANNES, demeurant 530 Chemin de Pigranel 06250 MOUGINS, de nationalité Française, célibataire,
4. CATANESE Georges, né le 17/09/1948 à FERRYVILLE (TUNISIE), demeurant 75, Chemin des Colettes 06800 CAGNES SUR MER, de nationalité Française, marié sous le régime de la séparation de biens,
4. ANTHOME Patrick , né le 21/12/1950 à MEKNES (MAROC), demeurant 1351 Ave Notre Dame de Vie, Domaine Grands Oliviers 06250 MOUGINS de nationalité Française, marié sous le régime de la séparation de biens,
5. ANTHOME Brigitte, née le 16/04/1954 à MARSEILLE, demeurant 1351 Ave Notre Dame de Vie, Domaine Grands Oliviers 06250 MOUGINS, de nationalité Française, mariée sous le régime de la séparation de biens,
6. SEVEN Jacques, né le 08/03/1945 à SAINT-BRIEUC, demeurant Ave du Campon L'Olivette 06330 ROQUEFORT LES PINS, de nationalité Française, célibataire,
7. MUSSO Liliane née le 24/01/1944 à CANNES, demeurant 51, Allée des Pins 06330 ROQUEFORT LES PINS, de nationalité Française, Célibataire,
9. ARMAROLI Jérôme né le 21/09/1957 à CANNES, demeurant 17 Chemin Mon Oustaou 06110 LE CANNET, de nationalité Française, marié sous le régime de la séparation de biens.

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

Ils sont convenus de constituer entre eux, sans qu'il soit fait appel public à l'épargne, une Société Anonyme dénomée S. M. A. SA qui aurait le capital et dont le siège social serait fixé comme indiqué ci-après.

Le capital initial serait représenté par 5000 actions de 200 francs nominal chacune.

[Signature] *PDG* *PA* *[Signature]* *GC* *[Signature]* *[Signature]*

Chacun des futurs actionnaires a versé au fondateur la somme correspondant à la fraction immédiatement libérable de la valeur nominale des actions souscrites par lui.

Les sommes ainsi recueillies ont été déposées, avec la liste des souscripteurs, à un compte ouvert au nom de la société à constituer.

Les versements ont été constatés par la Banque dépositaire qui, au vu des sommes déposées ainsi que de la liste des souscripteurs et de l'état des versements faits par chacun d'eux, a délivré le certificat prescrit par la Loi.

ET DECLARE

Après avoir pris connaissance de la liste des futurs actionnaires, dont un exemplaire certifié sincère et véritable leur a été présenté, que les sommes versées par eux sont conformes aux énonciations de ladite liste et qu'ils confirment leur souscription aux actions formant le capital social à concurrence de leurs versements respectifs, savoir :

1. SANGLIER	Antoine	670.000.00
2. SANGLIER	Jennifer	162.000.00
3. SANGLIER	Laurent	162.000.00
4. CATANESE	Georges	1.000.00
5. ANTHOME	Patrick	1.000.00
6. ANTHOME	Brigitte	1.000.00
7. SEVEN	Jacques	1.000.00
8. MUSSO	Liliane	1.000.00
9. ARMAROLI	Jérôme	1.000.00

ONT ARRETE

Dans les termes ci-après, les statuts de la société anonyme qu'ils ont convenus de former entre eux :



Handwritten signatures and initials at the bottom of the document, including a large stylized signature on the left, several smaller signatures in the middle, and a signature on the right.

S T A T U T S

I - DES DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1

La Société est de forme anonyme.

ARTICLE 2

Sa dénomination sociale est : S. M. A. SA

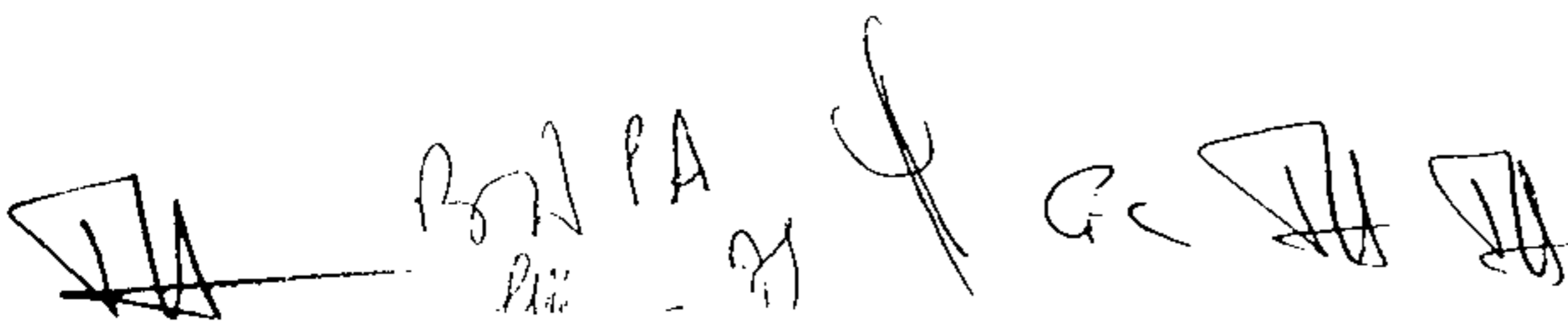
Son sigle : S. M. A.

Tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers et notamment, les lettres, les factures, annonces et publications diverses doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots Société Anonyme ou des initiales SA et de l'indication du capital. Ils doivent en outre indiquer l'année, le lieu et le numéro d'immatriculation au Registre du Commerce.

ARTICLE 3

La Société a pour objet, tant pour son compte que pour le compte des tiers

- l'étude, l'organisation, le développement, la mise en valeur et l'exploitation de toutes affaires industrielles, commerciales, financières, agricoles, mobilières et immobilières, de quelque nature que ce soit,

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including a large signature on the left, the initials 'PA' in the center, and several other signatures on the right.

- l'achat, la vente en totalité ou par parties, la location, la construction, la division, la transformation, l'aménagement de tous immeubles ou groupe d'immeubles, terrains bâtis ou non pétrolifères et miniers, forêts, carrières et autres immeubles quelconques, ainsi que toute activité de concepteur promoteur immobilier,
- la recherche de tous immeubles aptes à la construction ou à la rénovation en vue de leur revente en totalité ou par lots, marchands de biens,
- l'étude, la préparation de tous dossiers en vue d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de programmes de construction immobilière ou de lotissement,
- la passation de tous contrats de promotion immobilière, l'exécution pour le compte du maître de l'ouvrage d'un programme de construction d'un ou plusieurs édifices,
- la mise en place de toutes opérations juridiques et financières concourant à la réalisation et à l'exécution des programmes de construction traités,
- la surveillance et la réception des travaux, la liquidation des marchés et généralement, l'accomplissement de tous actes exigés pour parvenir à la bonne exécution des programmes, sa gestion et sa commercialisation,
- l'import - export,

Et généralement toutes entreprises et opérations de nature quelconque, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et même à tous autres objets qui seraient de nature à favoriser et à développer l'industrie et le commerce de la Société.

Le tout, soit pour le compte de la Société elle-même, soit pour le compte de tiers ou en participation, en France et dans tous pays étrangers.

En outre, la Société peut prendre tous intérêts et participation dans toutes sociétés ou entreprises similaires et même non similaires mais de nature à favoriser les opérations sociales, et ce, par la création de sociétés spéciales, françaises ou étrangères, au moyen d'apports, par l'achat de droits sociaux, par fusion, par tous traités d'union ou autres conventions, et généralement par toutes formes quelconques.

Elle peut également exploiter toutes succursales ou tous bureaux pouvant favoriser le développement de la Société.

A series of handwritten signatures and initials in black ink, including a large stylized signature on the left, followed by initials like 'P.A.', 'GC', and other scribbles.

ARTICLE 4,

Le siège social est fixé : 53, Rue d'Antibes 06400 CANNES

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la plus proche Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

ARTICLE 5

La société a une durée de quatre vingt dix neuf années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

II - DES APPORTS - DU CAPITAL - DES ACTIONS

ARTICLE 6

Apports

Le capital d'origine de la société est formé exclusivement d'apports en numéraire correspondant au montant minimal de 5000 actions de 200 francs.

Capital social

Le 26 novembre 2001, par assemblée générale, dans sa première résolution, une somme de 49 531,20 francs prélevée sur le compte « Réserve légale » a été incorporée au capital. Cette augmentation de capital a été réalisée par élévation de la valeur nominale des 5 000 actions de 200 à 209,91 francs chacune soit 32 euros.

Cette même assemblée générale, dans sa deuxième résolution a décidé de convertir la valeur nominale des 5 000 actions émises par la société composant le capital social, à l'euro, soit 32 euros chacune, et l'ajustement du capital social à 160 000 euros.

Le capital social est fixé à la somme de 160 000 euros, divisé en 5 000 actions de 32 euros chacune, de même catégorie. Il pourra être modifié dans les conditions faisant l'objet de l'alinéa ci-après.

Modification du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit selon les formes et dans les conditions fixées par la Loi.

ARTICLE 7

Les actions sont obligatoirement sous forme nominative. Elles sont librement négociables et transmissibles. Elles ne sont pas matérialisées.

III - DES COMPTES SOCIAUX & DE L'AFFECTATION DES RESULTATS

ARTICLE 8

Chaque exercice a une durée d'une année qui commence le 1er Janvier et finit le 31 Décembre

Par exception, le premier exercice s'étend de la date d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 Décembre 1992

The bottom of the page contains several handwritten signatures and initials. On the left, there is a large, stylized signature that appears to be 'JA'. To its right, there are several smaller signatures and initials, including one that looks like 'P.A.' and another that looks like 'G.C.'. The handwriting is in black ink on a white background.

ARTICLE 9

S'il résulte des comptes de l'exercice tels qu'ils sont approuvés par l'Assemblée Générale, l'existence d'un bénéfice distribuable suffisant, l'Assemblée Générale, après dotation de la réserve légale, décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

ARTICLE 10

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'Assemblée Générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice. Les acomptes sur les dividendes ne peuvent être distribués avant l'approbation des comptes de l'exercice, que sur la base d'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes. Ce bilan devra faire apparaître un bénéfice distribuable.

IV - DES ASSEMBLEES GENERALES

DES ORGANES DE GESTION, D'ADMINISTRATION & DE CONTROLE

ARTICLE 11

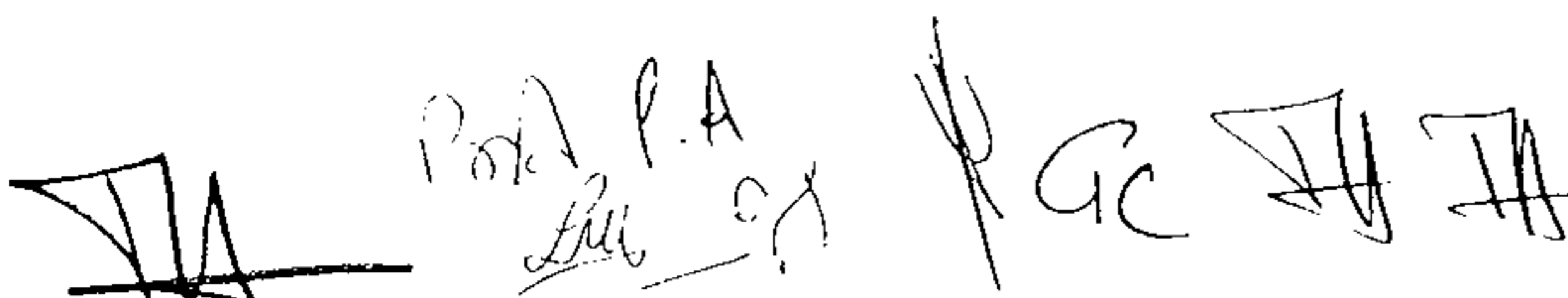
Chacune des actions de la société donne de droit de participer aux Assemblées d'actionnaires avec voix délibérative, dans les conditions et sous les réserves prévues par la Loi et les règlements.

Chacune des actions donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

ARTICLE 12

La société est gérée par un Conseil d'Administration dont la composition reste fixée dans les limites légales.

Le mandat des Administrateurs nommés au cours de la vie sociale est d'une durée maximale de six ans. Ils sont rééligibles. Les Administrateurs ne doivent pas être âgés de plus de 65 ans.

The bottom of the page contains several handwritten signatures and initials. On the left, there is a large, stylized signature that appears to be 'P.A.' with a horizontal line underneath. To its right, there are smaller initials, possibly 'P.A.' and 'G.C.'. Further right, there are more initials, including 'G.C.' and 'J.H.'.

Chaque Administrateur doit être propriétaire d'une action de garantie pendant la durée définie par la Loi.

L'Assemblée Générale peut allouer au Conseil d'Administration à titre de jeton de présence, une somme fixe annuelle dont le montant est admis en frais généraux. Le Conseil d'Administration répartit cette somme entre les administrateurs dans les proportions qu'il fixe.

ARTICLE 13

Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par le Président ou son mandataire et par tous moyens appropriés, même verbalement.

Le Président peut décider ou la moitié des Administrateurs présents peuvent exiger un vote au scrutin secret sur toute question à l'ordre du jour.

Les copies ou extraits des délibérations du Conseil d'Administration sont valablement certifiées par le Président du Conseil d'Administration, un directeur général, l'Administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

ARTICLE 14

Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs définis par la Loi.

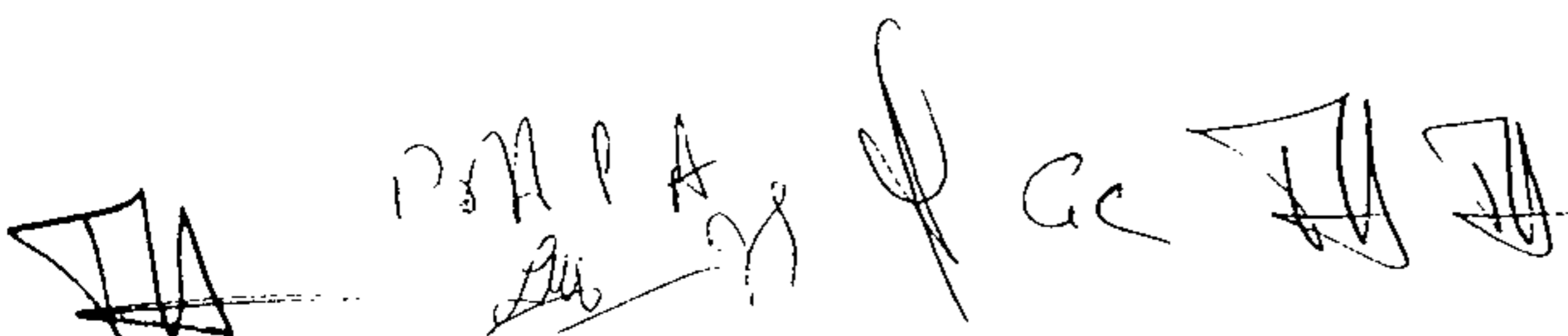
ARTICLE 15

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres personnes physiques, un président qui assure ses fonctions dans les conditions fixées par la Loi. Il ne doit pas être âgé de plus de 70 ans.

Le Conseil peut subordonner l'accomplissement de certains actes du président à son autorisation préalable qui n'a d'effet que dans les relations internes de la société.

ARTICLE 16

Sur la proposition de son président, le Conseil d'Administration peut, pour l'assister, lui adjoindre à titre de directeur général, soit un de ses membres, soit un mandataire choisi hors de son sein qui doit toujours être une personne physique. En accord avec son président, le Conseil détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués au directeur général.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including a large signature on the left, the letters 'PAPA' in the center, and several other initials and marks on the right.

Deux directeurs généraux peuvent être nommés dès lors que le capital de la société atteint 500.000 francs.

ARTICLE 17

Le contrôle des comptes de la société est effectué par un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants dans les conditions fixées par la Loi et les règlements.

ARTICLE 18

Les Assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la Loi. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit précisé dans l'avis de convocation. Le droit de participer aux Assemblées est subordonné à l'inscription de l'actionnaire sur les registres de la société.

Le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire cinq jours avant la date de réunion de l'Assemblée. Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la Loi.

ARTICLE 19

Les Assemblées sont tenues et délibèrent conformément à la Loi et aux règlements.

V - DE LA DISSOLUTION

ARTICLE 20

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée Générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la Loi.

VI - DES CONTESTATIONS

ARTICLE 21


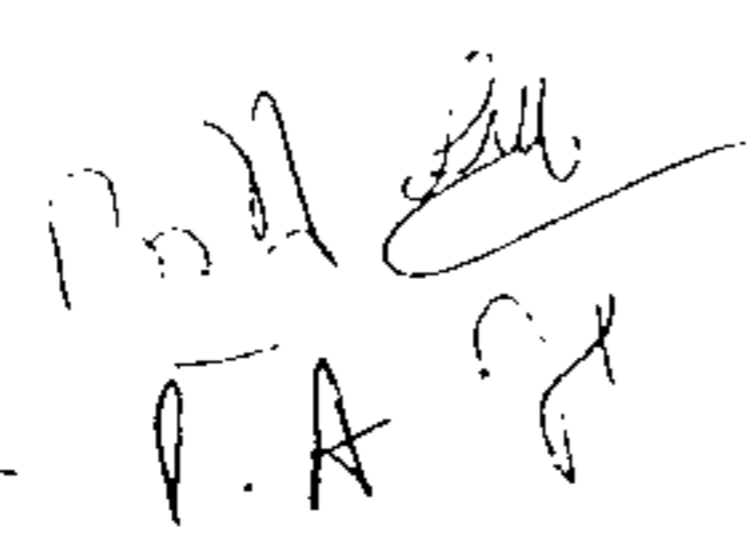



Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, soit entre la société et les actionnaires eux-mêmes, concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts ou généralement au sujet des affaires sociales, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including a large signature on the left, initials 'PA' in the center, and initials 'GC' followed by two more signatures on the right.

VII - DES FORMALITES

ARTICLE 22

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

   GC  

ONT DESIGNÉ :

- En qualité et aux fonctions de premiers administrateurs, pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui statuera sur les comptes du deuxième exercice social :
 - . SANGLIER Antoine, né le 07/07/1953 à PARIS, de nationalité Française demeurant 530 chemin de Pigranel 06250 MOUGINS
 - . CATANESE Georges, né le 17/09/1948 à FERRYVILLE (TUNISIE), de nationalité Française, demeurant 75 chemin des Colettes 06800 CAGNES SUR MER,
 - . SEVEN Jacques , né le 08/03/1945 à SAINT-BRIEUC, de nationalité Française, demeurant Ave de Campon l'Olivette 06330 ROQUEFORT LES PINS.

Chacun d'eux accepte lesdites fonctions et déclare qu'il satisfait à toutes conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.

Les administrateurs sont immédiatement habilités à désigner le Président du Conseil d'Administration et, sur proposition éventuelle de celui-ci, le Directeur Général.

- En qualité et aux fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire :

. SERRIES Victor , SUN EDEN - 302 Avenue du Campon 06110 LE CANNET

La durée de ses fonctions expirera lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes du sixième exercice social.

- En qualité et aux fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant :

. AYEL Jean , LE GALION - 15 Rue Augustin Cieussa 13007 MARSEILLE

Les honoraires du Commissaire aux Comptes exerçant effectivement la fonction sont déterminés d'après les prestations effectuées et dans le cadre de la réglementation en vigueur.

ONT FIXÉ :

Ainsi qu'il suit, le statut de la société pendant la période courant jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés :

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page. From left to right: a large stylized signature, the initials 'P.A.', a signature that appears to be 'L. A.', the initials 'G.C.', and two more stylized signatures.

La société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Le ou les actionnaires investis de la direction générale de la société sont expressément habilités, dès leur nomination, à passer et à souscrire, pour le compte de la société, les actes et engagements entrant dans leurs pouvoirs statutaires et légaux.

Ces actes et engagements seront réputés avoir été faits et souscrits, dès l'origine, par la société, après vérification par l'Assemblée Ordinaire des actionnaires, postérieurement à l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés, de leur conformité avec le mandat ci-dessus défini, et au plus tard par l'approbation des comptes du premier exercice social.

Pour obtenir l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des sociétés, les administrateurs sont tenus de déposer au Greffe du Tribunal de Commerce, une déclaration dans laquelle ils relatent toutes les opérations effectuées en vue de constituer régulièrement la société et par laquelle ils affirment que cette constitution a été réalisée en conformité de la loi et des règlements.

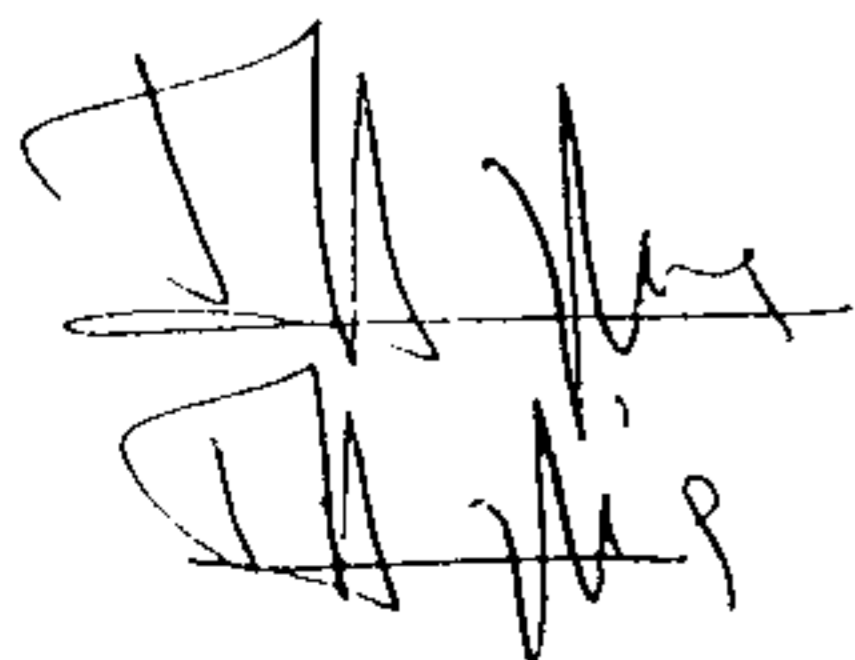
ET ENFIN, SONT CONVENUS QUE :

- Les formalités de publicité prescrites par la loi et les règlements seront effectuées à la diligence de la Direction Générale.
- Tous les frais, droits et honoraires entraînés par le présent acte et ses suites, incomberont conjointement et solidairement aux soussignés, au prorata de leurs apports, jusqu'à ce que la société soit immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

A compter de cette immatriculation, ils seront entièrement pris en charge par la société qui devra les amortir avant toute distribution de bénéfices et au plus tard, dans le délai de cinq ans.

Fait en autant d'originaux qu'il est nécessaire pour le dépôt d'un original au Siège Social et l'exécution des diverses formalités requises.

Bon pour acceptation des
fonctions d'administrateurs.
S. Catavisc.



A CANNES,

Le 3 AVRIL 1992



Bon pour acceptation de fonctions
d'Administrateur *Thylis*

Bon pour acceptation des fonctions
d'administrateurs

